

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles. Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be).

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance des événements au pays ou à l'étranger (pays limitrophes)



### Qu'est-ce qui est assuré?

Le montant maximum assuré est différent pour chaque paquet et est stipulé dans le contrat spécifique.

#### BASE:

- ✓ Décès suite à accident
- ✓ Invalidité Permanente suite à accident
- ✓ Invalidité Temporaire suite à accident  
A partir du 21<sup>ème</sup> jour pendant max 365 jours
- ✓ Frais Médicaux

#### OPTIONS:

- Bagages et désagréments de voyage + Assistance  
Uniquement possible lors d'un événement à l'étranger (pays limitrophes)
- Responsabilité civile organisateur  
Uniquement possible en Belgique à l'exclusion d'un certain nombre d'événements (ex. Evénements sur la voie publique)



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Intoxication
- ✗ La responsabilité des participants eux-mêmes
- ✗ Grèves annoncées avant le départ
- ✗ Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou un tiers



### Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Limitation dans certains sports
- ! Les assurés doivent avoir moins de 70 ans au moment de la souscription
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



### Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Event : La couverture est acquise dans le pays du siège d'exploitation du preneur d'assurance
- ✓ Déplacement : La couverture est accordée dans les pays limitrophes de la Belgique pendant le voyage assuré.
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



### Quelles sont mes obligations?

- Paiement de la prime.
- Répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête, claire et complète.
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque.
- En ce qui concerne l'assurance pour l'indemnisation d'un sinistre, l'assuré / le preneur d'assurance prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre.
- Informer rapidement l'assureur de toute demande d'indemnisation, de circonstances susceptibles de donner lieu à une demande d'indemnisation ou à un événement assuré et fournir les informations demandées.



### Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer votre prime par virement bancaire au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur l'avis de paiement.



### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?**

Les garanties ne seront octroyées à l'ASSURE qu'après le paiement de la prime, à la date et pour la durée mentionnée en Conditions Particulières.



### **Comment puis-je résilier le contrat?**

Si la police est conclue pour une durée inférieure à 1 an, la présente police est résiliée à la date indiquée dans les conditions particulières. En cas de police annuelle avec renouvellement tacite, vous pouvez résilier votre police en cours de couverture, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois avant l'échéance annuelle, en envoyant un envoi recommandé à AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, par voie d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.